

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ DE L'ARC
aux recommandations formulées dans le Rapport 7 (Les activités visant le respect des obligations fiscales — Agence du revenu du Canada)
des Rapports de l'automne 2018 du vérificateur général du Canada

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
7.35	L'Agence du revenu du Canada devrait fixer le délai que doivent respecter toutes les charges de travail de la vérification pour fournir l'information demandée et appliquer de façon uniforme les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu pour obliger la production des informations demandées une fois le délai expiré.	D'accord. La complexité de la demande détermine le temps alloué pour répondre, et la loi prescrit le temps alloué à l'Agence pour terminer le travail d'observation. Le Bureau du vérificateur général (BVG) a relevé un manque d'échéanciers établis pour les demandes plus complexes de l'Agence où les vérificateurs doivent utiliser leur jugement et où une décision judiciaire est plus susceptible d'être requise pour assurer la collaboration. En ce qui concerne les charges de travail de la vérification, l'Agence établira, d'ici mars 2020, des échéanciers à respecter pour fournir les renseignements, des critères pour les prolongations et des dates limites plus officielles après lesquelles l'Agence pourra demander l'aide des tribunaux pour inciter la collaboration.	On informera les contribuables des dates limites pour fournir les renseignements à l'Agence. L'Agence aura des critères et des lignes directrices pour accorder des prolongations et utiliser les dispositions législatives visant à contraindre les contribuables à fournir les renseignements une fois la date limite dépassée.	mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre sur pied un groupe de travail interne (janvier 2019). • Examiner et analyser les politiques actuelles et consulter les intervenants clés pour possiblement réviser les critères et les lignes directrices pour accorder des prolongations et utiliser les dispositions législatives (septembre 2019). • Approuver et publier la politique révisée (mars 2020). 	Kevin Stackhouse DG, Direction générale des programmes d'observation nationaux et Direction générale du secteur international, des grandes entreprises et des enquêtes 613-954-5754	
7.43	L'Agence du revenu du Canada devrait : <ul style="list-style-type: none"> • Revoir ses critères et ses procédures et envisager d'offrir un allègement proactif aux contribuables dans tous ses types d'activités d'observation ; • Fournir plus de lignes directrices sur ce qui doit être considéré comme étant un « retard indu » dans ses différentes activités d'observation, en fonction du temps, de la complexité et de l'action des contribuables. 	D'accord. En réponse au rapport Vérification interne – Application des dispositions d'allègement pour les contribuables , l'Agence du revenu du Canada s'est déjà engagée à examiner la gouvernance de l'administration de toutes les dispositions d'allègement pour les contribuables. L'examen comprendra une analyse des critères utilisés et des procédures actuelles, afin de déterminer la faisabilité d'un allègement proactif pour les contribuables dans le cadre de la conduite des diverses activités d'observation. L'examen sera achevé d'ici avril 2019. L'Agence procédera à un examen et à une analyse des diverses activités d'observation d'ici la fin de mars 2020 et, si les circonstances le justifient, définira les critères appropriés pour déterminer ce qu'elle considère comme un « retard indu ». L'élaboration de lignes directrices permettra également de s'assurer que tous les facteurs pertinents continuent d'être examinés conformément à la législation.	L'Agence du revenu du Canada établira une compréhension claire des rôles et responsabilités au chapitre de l'administration des dispositions d'allègement pour les contribuables, y compris l'allègement proactif, tel qu'il est énoncé dans l'entente de gouvernance Elle s'assurera que des lignes directrices seront définies pour aider les agents à déterminer les retards excessifs aux termes de la loi.	mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les directions générales intervenantes de l'Agence et rédiger de nouvelles ententes de gouvernance et de nouveaux protocoles d'entente relatifs à l'administration des dispositions d'allègement pour les contribuables, y compris les critères et les procédures pour la détermination de la faisabilité d'un allègement proactif (décembre 2018). • Mettre au point et publier de nouvelles ententes de gouvernance et de nouveaux protocoles d'ententes entre les directions intervenantes de l'Agence (avril 2019). • Consulter les directions générales intervenantes de l'Agence en vue de déterminer les facteurs qui ont une incidence sur les délais internes et externes pendant les activités d'observation et ainsi établir une référence pour ce que l'on considère comme un « retard excessif » (mars 2020). 	David Moffat Directeur, Division des politiques et du programme des allègements pour les contribuables, Direction générale des Appels 613-960-2236	

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
7.50	<p>L'Agence du revenu du Canada devrait veiller à ce que les contribuables soient traités de manière uniforme en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarifiant dans ses directives et ses procédures qui de l'Agence ou du contribuable est responsable des retards : • Faisant en sorte que les procédures concernant l'admissibilité soient entièrement respectées avant d'approuver une demande relative à tous les programmes d'allègement. 	<p>D'accord. L'Agence clarifiera ce qui est considéré comme un retard attribuable à l'Agence (relevant de la responsabilité de l'Agence) et un retard attribuable au contribuable (relevant de la responsabilité du contribuable) dans la conduite des diverses activités d'observation d'ici la fin de mars 2020, compte tenu la nature discrétionnaire de la disposition.</p> <p>L'Agence s'est engagée à fournir un allègement équitable et à ne pas récompenser les cas d'inobservation. Afin d'atténuer toute application ou administration incohérente des dispositions d'allègement pour les contribuables, l'Agence du revenu du Canada veillera à harmoniser les politiques, les procédures, les lignes directrices et le matériel de formation, comme elle l'a déclaré publiquement dans le récent rapport Vérification interne – Application des dispositions d'allègement pour les contribuables. La date d'achèvement prévue pour ce plan d'action est avril 2020.</p> <p>L'Agence prend acte des constatations du BVG jugeant que l'Agence s'est conformée à ses politiques et ses procédures dans l'application du Programme des divulgations volontaires (PDV). Jusqu'au mois de mars 2018, la politique du PDV permettait à l'Agence d'accepter une divulgation volontaire même lorsqu'une vérification était déjà en cours. En décembre 2017, l'Agence a annoncé qu'elle modifierait sa politique du PDV pour se pencher sur cette possibilité. Bien que le BVG puisse se demander si l'Agence a appliqué adéquatement sa politique en vigueur à un moment donné, commenter la politique elle-même dépasserait la portée de cette vérification.</p>	<p>L'Agence s'assurera que des lignes directrices seront définies pour aider les gens à déterminer les retards qui sont imputables aux contribuables et ceux qui sont imputables à l'Agence.</p> <p>L'Agence clarifiera les exigences en matière d'admissibilité pour tous les programmes responsables de l'administration des dispositions d'allègement pour les contribuables.</p>	avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les directions générales intervenantes de l'Agence afin d'assurer l'harmonisation de l'application et de l'administration des dispositions d'allègement pour les contribuables afin d'assurer l'exactitude des renseignements et l'uniformité à l'échelle de l'Agence, y compris la détermination de la responsabilité quant aux retards (septembre 2019). • Réviser les lignes directrices et les procédures existantes afin d'aider les agents à déterminer la responsabilité pour ce qui est des retards (mars 2020). • Créer et gérer un répertoire central pour tous les renseignements liés à l'application et à l'administration des dispositions d'allègement pour les contribuables, incluant les critères d'admissibilité (avril 2020). • Élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance nationale efficace et produire des rapports connexes, afin d'appuyer l'application et l'administration des dispositions d'allègement pour les contribuables, y compris le recours aux pouvoirs délégués (avril 2020). 	David Moffat Directeur, Division des politiques et du programme des allègements pour les contribuables, Direction générale des Appels 613-960-2236	
7.53	L'Agence du revenu du Canada devrait déterminer pour quelles raisons le temps requis en vue de mener les activités d'observation varie d'une	D'accord. L'Agence effectuera un examen afin de comprendre les raisons pouvant expliquer ces écarts régionaux et dans le but d'élaborer un plan pour régler tout enjeu problématique soulevé par l'examen d'ici la fin de	L'Agence aura une meilleure compréhension des facteurs qui contribuent aux écarts	mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les écarts régionaux par programme (mars 2019). • Déterminer les causes des écarts (septembre 2019). 	Kevin Stackhouse DG, Direction générale des	

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
	région à l'autre et mettre en place un plan visant à réduire les écarts observés.	mars 2020. Ce travail devra tenir compte des charges de travail variables selon les régions en ce qui concerne leur complexité et leur composition sectorielle.	régionaux dans les dates limites de la vérification et élaborera un plan pour régler tout enjeu problématique.		<ul style="list-style-type: none"> Finaliser un plan d'action pour traiter tout enjeu problématique (mars 2020). 	programmes d'observation nationaux et Direction générale du secteur international, des grandes entreprises et des enquêtes 613-954-5754	
7.58	L'Agence du revenu du Canada devrait : <ul style="list-style-type: none"> développer un processus de suivi formel pour surveiller le temps requis pour le traitement des cotisations; prendre des mesures pour réduire les délais et régler les dossiers; 	D'accord. L'Agence élaborera un processus de suivi officiel afin de surveiller le temps nécessaire pour traiter les évaluations découlant des mesures d'observation et rendra les processus de nouvelles cotisations plus rapides, au besoin.	L'Agence pourra surveiller le temps nécessaire pour traiter les cotisations (nouvelles cotisations) découlant des mesures d'observation et élaborera un plan pour apporter toute amélioration requise.	mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> Créer une entente au niveau du service avec les programmes de cotisation pour les cotisations découlant des mesures d'observation (septembre 2019). Développer un rapport de suivi mensuel (mars 2020). 	Kevin Stackhouse DG, Direction générale des programmes d'observation nationaux et Direction générale du secteur international, des grandes entreprises et des enquêtes 613-954-5754	
7.58	L'Agence du revenu du Canada devrait : <ul style="list-style-type: none"> avoir un plan de suivi auprès des contribuables qui ont utilisé le Programme des divulgations volontaires pour vérifier leur conformité future. 	L'Agence acceptera également de mener un examen afin de déterminer les répercussions des divulgations sur le risque d'observation futur d'ici la fin de mars 2020.	L'Agence pourra factoriser les divulgations antérieures dans ses processus d'évaluation du risque	mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> Préparer un plan de projet détaillant le processus (mars 2019). Effectuer l'examen des divulgations antérieures et élaborer des indicateurs et une méthodologie pour vérifier si les contribuables respectent toujours leurs 	Kevin Stackhouse DG, Direction générale des programmes d'observation	

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
					<p>obligations fiscales lorsqu'ils produisent leurs déclarations sur un nombre d'année déterminé (décembre 2019).</p> <ul style="list-style-type: none"> Préparer un rapport détaillant les résultats, y compris des recommandations visant à améliorer les processus d'évaluation du risque (mars 2020). 	nationaux et Direction générale du secteur international, des grandes entreprises et des enquêtes 613-954-5754	
7.74	L'Agence du revenu du Canada devrait documenter clairement sa façon de déterminer les cibles de revenus additionnels, aussi appelés l'impôt généré par la vérification (IGV). Les cibles devraient être appuyées par une analyse des tendances en ce qui a trait aux cibles et aux résultats.	D'accord. L'Agence documentera plus clairement le processus utilisé pour établir les prévisions de revenu. Étant donné les importantes augmentations des recettes fiscales brutes de l'Agence au cours des quatre dernières années, c'est maintenant le moment idéal pour mener une analyse plus approfondie des tendances concernant les objectifs et les résultats. Cette analyse sera achevée d'ici mars 2020.	L'Agence aura un processus mieux documenté pour l'établissement de ses cibles de revenus.	mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> En consultation avec d'autres autorités fiscales et les recherches de l'OCDE, l'ARC examinera sa méthodologie pour établir les objectifs IGV, affinera si nécessaire et documentera clairement le processus (décembre 2019). 	Kevin Stackhouse DG, Direction générale des programmes d'observation nationaux et Direction générale du secteur international, des grandes entreprises et des enquêtes 613-954-5754	
7.86	L'Agence du revenu du Canada devrait faire une analyse pour tenter de déterminer s'il y a des mesures plus exactes qui permettraient de faire le suivi des revenus additionnels attribuables à l'apport de fonds budgétaires.	D'Accord. Bien que le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances soient satisfaits de la méthode actuelle d'établissement des rapports de l'Agence pour le suivi des revenus supplémentaires générés par le financement budgétaire, l'Agence analysera l'exactitude de ses mesures de rendement pour le rendement du capital investi des investissements budgétaires et elle ajoutera toute nouvelle mesure proposée au cadre de mesure de	L'Agence aura l'assurance que ses mesures pour le suivi des revenus supplémentaires générés par le financement budgétaire sont exactes.	mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> Rechercher et évaluer des mesures plus exactes pour suivre les revenus additionnels générés, le cas échéant, inclure ces changements dans le cadre de mesure du rendement (mars 2020). 	Kevin Stackhouse DG, Direction générale des programmes d'observation nationaux et Direction	

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
		rendement devant être élaborée d'ici le mois de mars 2020.				générale du secteur international, des grandes entreprises et des enquêtes 613-954-5754	
7.91	L'Agence du revenu du Canada devrait améliorer ses indicateurs de rendement pour pouvoir mesurer complètement et communiquer les résultats de ses activités d'observation et les revenus fiscaux réellement.	<p>D'accord. L'Agence a, et conservera, des mesures tactiques telles que l'incidence sur les recettes fiscales brutes, le taux de changement, le taux de rendement, les degrés de qualité et de couverture; ces mesures éclaireront les décisions d'une année à l'autre, d'un bureau à l'autre et d'un dossier à l'autre.</p> <p>Afin de compléter ces mesures, à la suite de recommandations tirées d'une récente évaluation interne, l'Agence a commencé à travailler sur de nouvelles mesures de rendement horizontales afin de fournir une mesure plus précise des résultats des programmes. En outre, elle a lancé des estimations des écarts fiscaux en 2016 et a mis à l'essai une nouvelle mesure liée à l'observation fiscale de la population des grandes entreprises en 2017-2018.</p> <p>L'Agence accepte d'élaborer des mesures stratégiques supplémentaires qui estimeront les répercussions des litiges, des recouvrements et des dissuasions. L'Agence élaborera un cadre de mesure du rendement pour ses programmes d'observation, y compris des mesures qui tiennent compte des litiges et des recouvrements, d'ici mars 2020.</p>	L'Agence aura un cadre de mesure du rendement et prévoit mesurer les répercussions des litiges et des recouvrements sur les programmes d'observation et en rendre compte.	mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les méthodologies et les approches utilisées par les autres administrations fiscales (mars 2019). Élaborer une méthodologie pour mesurer les répercussions des litiges et des recouvrements sur les programmes d'observation (septembre 2019). Élaborer et mettre à l'essai une validation de principe (décembre 2019). Finaliser le nouveau cadre de mesure du rendement et planifier sa mise en œuvre (mars 2020). Rajuster les indicateurs à compter de l'exercice 2020-2021. 	Kevin Stackhouse DG, Direction générale des programmes d'observation nationaux et Direction générale du secteur international, des grandes entreprises et des enquêtes 613-954-5754	